

- c) les bateaux-phares, bateaux-pompes, dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigabilité n'est qu'accessoire par rapport à leur fonction principale, les docks flottants, plates-formes flottantes ou submersibles de forage ou d'exploitation, ainsi que les bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage; et
- d) les remorqueurs.

u modifiés

és vers le
rations ou
tarifaire de
États-Unis

figurant à la
été exporté
des
uit en cinq
u

de sa
ir à ces fin

taux

asport de

r le
eur